

# Installation septique

## Documents requis

## Certification d'autorisation

**Si vous projetez installer, construire, modifier ou réparer une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, vous devrez présenter les plans et devis préparés et signés par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.**

### CONTENU DES PLANS ET DEVIS

- nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien
- topographie du lot
- pente du terrain récepteur
- étude de caractérisation du lot et du terrain naturel qui comprend un minimum de trois sondages répartis en périphérie du terrain récepteur :
  - leurs emplacements
  - la description des sols aux endroits sondés
  - la description des couches et de leurs composantes
  - le niveau du roc
  - le niveau des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur, jusqu'aux profondeurs minimales prévues selon le type et la profondeur de l'installation projetée
  - les élévations du terrain par rapport à la rue
- niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur établi par un minimum de deux essais de percolation ou de conductivité hydraulique, sur le lot, et par corrélation entre la texture du sol et la perméabilité
- indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement
- plan de localisation à l'échelle qui illustre l'emplacement des éléments suivants :
  - la désignation cadastrale du lot et ses limites
  - le bâtiment principal et les bâtiments accessoires, existants ou projetés
  - un puits ou une source servant à l'alimentation en eau sur le lot et dans un périmètre de 30 mètres des limites du lot
  - une conduite d'eau de consommation ou conduite souterraine de drainage de sol sur le lot et dans un périmètre de 5 mètres des limites du lot
  - un lac, un cours d'eau, un fossé, un marais ou un étang sur le lot et dans un périmètre de 15 mètres des limites du lot
  - les limites d'une zone inondable
  - une voie de circulation pour les véhicules automobiles
  - un arbre, un talus
  - un dispositif de traitement des eaux usées existant lorsque la demande de certification d'autorisation vise la réfection d'une installation en place ou son remplacement
  - une servitude qui grève le lot
  - la localisation projetée des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées

- le niveau d'implantation de chaque composante du dispositif de traitement
- le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur

### CONTENU DES PLANS ET RENSEIGNEMENTS POUR UN AUTRES REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

- Dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau :
  - le débit du cours d'eau
  - le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage
  - le réseau hydrographique, incluant un lac, un marais ou un étang en aval, auquel appartient le cours d'eau
  - l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent
- Dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé :
  - le réseau hydrographique, incluant un lac, un marais ou un étang en aval, auquel appartient le fossé
  - l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent

Si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence isolée, les renseignements et documents mentionnés doivent être préparés et signés par un ingénieur. Ces renseignements et documents doivent être accompagnés d'une attestation de l'ingénieur suivant laquelle le dispositif projeté est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et qu'il est en mesure de traiter les eaux compte tenu de leurs caractéristiques.

La surveillance des travaux d'installation, de remplacement ou de réparation d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées doit être assurée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Cette personne doit attester par écrit que l'installation septique construite est conforme aux plans et devis ayant fait l'objet de la demande de certificat d'autorisation.

L'attestation doit être transmise à la Division de la prévention et du contrôle environnemental dans les 60 jours suivant la mise en place de l'installation septique. Ce rapport doit contenir un plan d'implantation de l'installation telle que construite ainsi que des photographies représentatives des différentes étapes de son aménagement.

Novembre 2019

Le présent document est un outil d'information.  
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements et à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**  
Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/reglementation](http://ville.quebec.qc.ca/reglementation).

